



Mars 2017 N°06

Gold'INFOS



Gold'INFOS

SOMMAIRE

■ MOT DU MAIRE	03
■ HISTORIQUE DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS	04 À 05
■ ÉVÉNEMENTS PASSÉS EN PHOTOS	06 À 07
■ ASSOCIATIONS	08 À 09
■ LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF	10
■ ETAT CIVIL	11
■ COMMUNICATIONS	11
■ CONCOURS DES FONTAINES 2016	12

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Accueil du Public	Mardi	7h30 à 9h	Permanence des élus	Judi	
	Judi	17h à 19h		Maire et Adjoints	18h à 19h
	Et sur rdv			Et sur rdv	

Tél : 03.89.82.30.14

Email : mairie.goldbach@wanadoo.fr

Afin de répondre au mieux aux demandes de chaque habitant, la prise de rendez-vous pour le traitement de dossier vous est proposée avec la secrétaire ou tout autre membre de l'équipe municipale.

Le bulletin sera disponible en format pdf sur notre site internet <http://www.goldbach-altenbach.fr/>



LE MOT DU MAIRE



Chères et chers administrés,

En ce début d'année 2017, je forme des vœux pour tous les habitants de Goldbach-Altenbach et des environs, en activité ou en retraite, des vœux de solidarité, de santé, de travail et de petits bonheurs au quotidien dans un monde aujourd'hui tourmenté mais qui reste debout, fier de ses valeurs et qui garde l'espérance.

2017 ne sera pas une année facile, bien au contraire. Je dois malheureusement vous annoncer que le conseil municipal a été dans l'obligation de faire un choix douloureux : je parle de la dissolution du corps des sapeurs-pompiers volontaires. Comme son nom l'indique, ces sont des personnes volontaires qui donnent de leur temps pour être au service d'autrui. Cependant les volontaires se font rares et parmi les quelques-uns restants, ils ne travaillent pas sur place, voire même ne vivent pas en permanence sur la commune, ce qui réduit très sensiblement l'effectif restant.

Il a fallu faire un choix responsable afin de ne pas se trouver un jour à la place du coupable. Coupable de maintenir un corps qui n'est plus suffisant en nombre, en disponibilité, en performances mais sur lequel compte la population.

Dans le contexte actuel, lorsqu'il y a un problème, on se trouve facilement devant la justice afin de déterminer les causes et trouver des coupables. C'est pourquoi le conseil a pris la décision de demander, avec un avis favorable du SDIS68, la dissolution du corps au préfet du Haut-Rhin, qui l'a prononcée à compter du 1er janvier 2017. Donc, à ce jour nous n'avons plus de corps dans notre village. M. le Sous-Préfet qui nous a rendu visite le 20 décembre, m'a rappelé les responsabilités qui revenaient au maire et au chef de corps dans les cas de défaillance.

Cette nouvelle année nous conduit vers des projets dont on parle depuis un certain temps et qui tout doucement prennent forme.

*Le programme de couverture des zones blanches de la téléphonie mobile inscrit dans la loi du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la fibre. Le site retenu pour l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile se situe sur les hauteurs d'Altenbach, « Am Hohneck », très éloigné des habitations.

*Le très haut débit : Un premier repérage technique a été effectué sur notre territoire afin de définir les contraintes techniques au déploiement de la fibre optique.

*L'accessibilité : l'agenda qui a été fixé nous conduit à équiper l'église d'une rampe amovible et à aménager les marches et les rampes d'escaliers selon les normes en vigueur.

*La mairie figure aussi dans la liste des bâtiments à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Sachant que cette dernière est énergivore, elle fait l'objet d'un autre dossier plus global couvrant plusieurs lots de réhabilitation (isolation thermique et accessibilité). Projet sous condition d'obtention de subventions.

Comme vous pouvez le constater, nous œuvrons toujours pour améliorer notre cadre de vie, et pour l'entretien du patrimoine selon nos modestes moyens.

Le Maire, Marie-Catherine Bembenek

Gold'INFOS

HISTORIQUE DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS

C'est le 30 mai 1926 que le conseil municipal de notre commune, dirigé par le maire M. Joseph Fischer, décida de créer un corps de sapeurs-pompiers.

La commune avait installé l'eau courante depuis 1923 et acheté divers matériels contre l'incendie. Elle possédait à cette époque une pompe à incendie, le matériel de service nécessaire ainsi que deux bouches d'incendie.

Le jumelage entre les corps de GOLDBACH et ALTENBACH fut réalisé et célébré le 20 décembre 1963. Une amicale vit également le jour. Lors de la création du corps l'effectif comptait 28 sapeurs-pompiers. Le premier chef de corps fut le lieutenant Léonard LUTRINGER.

Le 8 août 1976, le corps des sapeurs-pompiers a fêté ses 50 ans.

L'inauguration de la caserne des pompiers, rue de la Forge, eu lieu le 8 août 1993.

En 1995, le corps fit l'acquisition d'un camion-citerne spécialisé pour les feux de forêt (un CCF 2000).

En 2004, le 4x4 fut acheté par la commune, permettant d'emporter le matériel de premiers secours ainsi que 5 passagers (pompiers).

En 2005, Alphonse KLEIN fut nommé chef de corps et en 2007, la commune fit l'acquisition d'un nouveau camion VPIHR (véhicule de première intervention hors route).

A l'apogée de l'existence du corps, nous pouvions compter sur une trentaine de pompiers volontaires. Malheureusement, il en restait aujourd'hui moins d'une dizaine.

Magali HABERER





1976



2000



2012

PETIT RAPPEL :

■ **En cas de sinistre** : faire le **18** à partir d'une ligne fixe, le **112** à partir d'un portable
En cas d'urgence médicale : faire le **15**

Faire ramoner les cheminées deux fois par an, pour limiter les risques.

Equiper votre habitation de détecteurs de fumée NF, ils sont obligatoires depuis le 1er janvier 2016. Ils doivent comporter la mention CE et doivent respecter la norme NF EN 14604, norme qui doit être vérifiée par un laboratoire agréé.

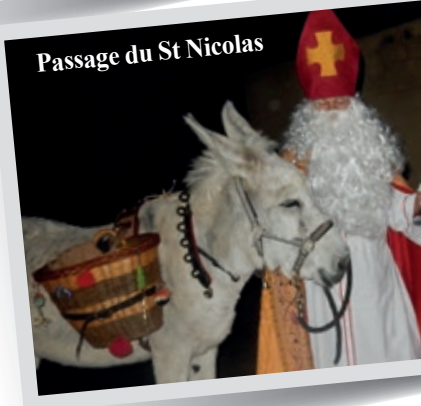
Vous pouvez également **vous équiper d'extincteurs**.

De même, vous pouvez **participer à un stage aux gestes de premiers secours**.



Gold'INFOS

ÉVÉNEMENTS PASSÉS





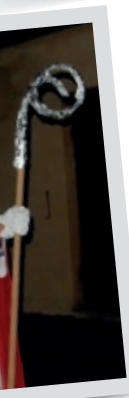
St Nicolas



Décoration de Noël réalisée par Foussi



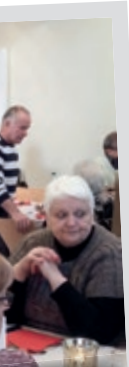
Décoration de Noël réalisée par Foussi



Concert Orphéon 11 décembre 2016



Décoration de Noël réalisée par Foussi



Atelier bricolage



Mme Catherine Troendle & M. Antoine Franck lors de sa participation au concours Simon et Jude



Conférence Paysages anciens de Goldbach





A VOS CÔTÉS POUR MIEUX VOUS SERVIR SURCHARGE DE TRAVAIL, BESOIN D'AIDE ? PENSEZ À AGIR !



AGIR est une association à but non lucratif, conventionnée avec l'Etat pour accueillir, proposer du travail et accompagner des demandeurs d'emploi. Depuis bientôt 30 ans, l'association propose aux particuliers, collectivités, associations ou entreprises, la mise à disposition de personnel adapté à leurs besoins, pour des travaux ponctuels ou réguliers tels que :

- **travaux ménagers** : ménage courant, nettoyage de fond, lavage des vitres...
- **repassage** : à votre domicile, ou en amenant la panière de linge aux permanences de l'association
- **aide aux courses** avec votre véhicule
- **garde d'enfants** de plus de 3 ans à votre domicile
- **entretien du jardin et du potager** : désherbage, tonte, débroussaillage, taille de haies, arrosage des fleurs et du potager, bêchage, ramassage des feuilles mortes ...
- **aide au déménagement**
- **petit bricolage** : montage/démontage de meubles, aide aux travaux de peinture ou de tapisserie...
- **manutention** : rangement du bois de chauffage, rangement de caves ou de greniers
- **déneigement...**

AGIR est l'employeur et se charge de toutes les formalités administratives.

Pour les travaux de services à la personne, les particuliers bénéficient d'une réduction fiscale de 50 % des sommes versées.

L'association intervient également sur les secteurs de Thann, Cernay et Masevaux.

Contact : Virginie HUGUENIN-RICHARD
15 rue de la Gare - 68550 SAINT-AMARIN
Tél. 03 89 74 26 86 - Email : contact@agir68.fr
Site internet : www.agir-thann.fr



PATRIMOINE ET EMPLOI

Patrimoine et Emploi, Chantier d'insertion, a pour vocation de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de se mettre en situation de travail, de leur assurer un accompagnement socioprofessionnel et des formations. Pour les mettre en situation d'emploi, il nous faut assurer une fonction commerciale qui contribue au remplissage de notre carnet de commande.

Fin décembre 2016, l'idée de la réalisation de nichoirs et mangeoires à vendre a germé.

Avec la neige et le grand froid de ces dernières semaines, l'équipe s'est attelée à la réalisation de 6 modèles (nichoirs et mangeoires).

Les produits séduisent ! Ils sont en bois de récupération.

Dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel de nos salariés, cette expérience est très enrichissante, tant pour les salariés en insertion que pour les permanents.

N'hésitez pas à passer commande auprès de Patrimoine et Emploi.



5, rue de Ranspach - 68470 HUSSEREN-WESSERLING

Tél. +33 (0)3 89 82 91 98

Email : contact@patrimoineetemploi.fr

Site internet : www.patrimoineetemploi.fr

APAMAD

COMMENT FAIRE QUAND CERTAINS GESTES QUOTIDIENS DEVIENNENT COMPLIQUÉS À RÉALISER ?

Une maladie, un handicap, le mal de dos, la perte d'équilibre ou, plus couramment, l'avancée en âge, peuvent rendre les gestes du quotidien plus difficiles, plus lents. Si l'un de vos proches ou vous-même avez du mal à faire votre ménage, cuisiner, vous apprêter le matin, faire vos courses... des services d'aide et de soins à domicile peuvent être mis en place rapidement et simplement, selon votre situation.

À QUI FAIRE APPEL ?

Association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, APAMAD est le partenaire aide et soins à domicile des haut-rhinois depuis 70 ans.

Qualifiés et régulièrement formés, les salariés interviennent sur tout le département 7j/7 et 24h/24.

Parce que chacun de nous souhaite conserver le plaisir et la fierté de faire les choses, les intervenants d'APAMAD accompagnent discrètement chaque personne, encourageant le moindre geste, pour stimuler et préserver les capacités.



Posez toutes vos questions sur l'aide à domicile, gratuitement et sans engagement !

APAMAD vous apporte les conseils qui répondent à votre situation personnelle et étudie vos possibilités d'aides financières.

03 89 32 78 78
www.apamad.fr

Crédit ou réduction d'impôts selon législation en vigueur.



LA MISSION LOCALE

QU'EST-CE QUE LA MISSION LOCALE ?

C'est une association qui participe au développement local en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle est inscrite aux articles L.5314-1 et s. du code du travail. Elle est à la fois animateur et acteur opérationnel des politiques publiques de terrain.

Définir son projet • S'orienter • Trouver une formation • Des outils adaptés • Décrocher un emploi • Des ateliers

ESPACE MULTIMÉDIA

Vous accédez gratuitement à un espace multimédia pour faciliter vos démarches: emploi, logement, formation, relation entreprise, mobilité, santé. Une documentation sans cesse réactualisée autour de ces diverses thématiques est à votre disposition.

DES ACTIONS INNOVANTES SUR LE TERRITOIRE

Des projets territoriaux d'insertion des jeunes se déclinent avec des actions innovantes pour cette année 2017. Elles viennent compléter les outils et dispositifs existants pour répondre à de nouveaux besoins.

DES PERMANENCES POUR FAVORISER LA PROXIMITÉ

- **Cernay** : Tous les mardis et jeudis de 8h à 12h à la Mairie
Le dernier jeudi du mois de 13h30 à 17h au CSC AGORA
- **Masevaux** : Tous les jeudis de 13h30 à 17h à la Mairie
- **St-Amarin** : Tous les mardis de 13h30 à 17h à la maison des associations
- **Burnhaupt-le-bas** : Un jeudi sur deux de 9h à 12h à la Mairie - Calendrier disponible sur le site internet
- **Sentheim** : Un jeudi sur deux de 9h à 12h à la Maison des associations - Calendrier disponible sur le site internet

La Mission Locale avec l'appui des élus locaux et des partenaires, favorise l'émergence des envies et des projets des jeunes. Elle valorise leur engagement avec pour objectif principal de les mener vers leur autonomie.

NOTRE ANTENNE :

27 avenue Robert Schuman 68800 THANN
Tél. 03.89.37.56.09
Fax : 03.89.37.48.88
Email : accueil@mlthurdoller.com
Site internet : www.mlthurdoller.fr
Ouvert du Lundi au Vendredi
De 8h15 à 12h et de 13h à 16h45



LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF

LES CONSEILLERS ONT APPROUVÉ :

LE 12 SEPTEMBRE 2016 :

- la création d'un service commun au sein de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin portant sur la gestion de la main d'œuvre forestière.
- la signature d'un avenant avec la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin à la convention portant création du service commun « urbanisme ».
- une décision modificative du budget principal et du budget forêt pour inscrire les crédits nécessaires aux attributions de compensation.
- l'annulation des pénalités de retard du chantier Forêt Service & Sciage (Binder SARL).
- l'attribution du marché de travaux de la réfection du chemin rural desservant la station d'épuration à l'entreprise MADER pour 11760 €
- la demande de concours financier à la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin (CCVSA) pour les travaux de réfection du chemin rural desservant la station d'épuration pour 50 % hors taxes des travaux
- La mise en vente de l'immeuble sis 89 rue Mme Sans-Gêne au prix de 86 000 €
- La location d'une pièce supplémentaire par convention d'occupation précaire à Mme PIERRAT Adeline et M. LUDWIG Benjamin au 35 rue Principale.
- la location de 5ha86 section 3 parcelle 115 et 4ha08 par bail rural à M. Jérémy BRONNER au prix de 23 €/ha
- la motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace-Moselle.

LE 24 OCTOBRE 2016 :

- la modification de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017-2033.
- le rapport de l'étude thermique effectuée par la société WEST Sarl.
- la demande de dissolution du corps de première intervention à M. le Préfet du Haut-Rhin en accord avec les sapeurs-pompiers du corps local.
- le remplacement d'un candélabre rue des Chevreuils par l'entreprise COLOMBA pour un montant de 1 534.80 € TTC.

- la décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires au remplacement du candélabre.
- l'adhésion à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR.
- la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de St Amarin (CCVSA) pour la compétence “Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)”.
- la modification des compétences optionnelles article 2 « création et l'entretien des infrastructures passives destinées à supporter les équipements de téléphonie mobile ».
- le rapport annuel du service écocitoyenneté et gestion des déchets exercice 2015 de la Communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin.
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement exercice 2015 de la Communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin.
- les tarifs du bois de chauffage, de la location de salles, du cimetière
- la non augmentation des loyers de chasse pour l'exercice 2017
- la non augmentation des loyers des bâtiments communaux pour l'exercice 2017.
- les délégués des commissions communales et organismes extérieurs.

LE 13 DÉCEMBRE 2016 :

- le bilan 2016 et l'état prévisionnel des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2017
- le programme des travaux de la forêt communale pour l'exercice 2017
- l'état d'assiette de la forêt communale pour l'exercice 2018
- les orientations budgétaires 2017.
- le mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2017.
- les subventions aux associations locales pour l'exercice 2017
- les subventions au groupement d'actions sociales « GAS » pour l'exercice 2017.

ÉTAT CIVIL 2016

NAISSANCES

- Tom Laurent Eugène LUDWIG-PIERRAT le 22/12/2016
- Jules Vincent Eugène LUDWIG-PIERRAT le 22/12/2016

DÉCÈS

- FISCHER née ROUSSEZ Denise le 29/10/2016
- ALBERTINI Nonce Marie le 09/12/2016

Erratum :

Une erreur s'est glissée dans l'Etat-civil du Gold'Infos du mois d'Octobre 2016. Il fallait lire : Elodie HUMBRECHT et Nicolas Amadou SCHYRR.

DÉMARCHE "ZERO PESTICIDES"

Les pesticides sont toxiques pour la biodiversité vivant dans notre terre, ils s'infiltrant en profondeur avec la pluie et ruissellent jusqu'à nos cours d'eau.

Petit rappel : nous sommes sur un périmètre de protection et de captage des eaux et nous devons être rigoureux et la préserver.

Donc, lorsque l'on fait le ménage, du bricolage, de l'entretien, et que l'on utilise des produits comme des détergents, des vernis, des peintures... il ne faut en aucun cas jeter les restes ou l'eau mélangée à ces produits dans les égouts ou sur le sol, dans la terre.

Au niveau de la commune, plus aucun produit phytosanitaire n'est employé. Il reste à chacun d'entre vous à nous rejoindre dans cette démarche.

Vos produits restants sont collectés dans les déchetteries et dans certains magasins spécialisés.

Recette de désherbant naturel :

L'eau de cuisson salée et bouillante de vos pommes de terre sera un herbicide radical, ou si vous n'avez pas besoin de cuire des pommes de terre, l'eau salée bouillante fera l'affaire !



Un grand Merci à M. Edel pour le don de l'ensemble de sa collection de photos personnelles. Les photos de paysage et de notre village reproduites en couverture de ce bulletin, sont extraites de cette collection.



BRÛLAGE DES DÉCHETS

Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, émanant du Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Extrait : « Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, le plan particules, présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, prévoit une communication adéquate sur le sujet du brûlage à l'air libre et une circulaire sur cette pratique.

Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de propagation d'incendie. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air et un air pur pour l'Europe. »

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers qu'il est formellement interdit de brûler.

Solutions pour la valorisation de ces déchets : le paillage, le compostage et le broyage.

À VENIR

**L'OPÉRATION « JOURNÉE CITOYENNE »
LE SAMEDI 25 MARS 2017.**

Inscription et renseignements en mairie. Nous comptons sur votre présence et votre aide. Venez nombreux !

CÉRÉMONIE DU 8 MAI À GOLDBACH

Le samedi 06 mai 2017 à 18h

CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE AU SÜDEL

le dimanche 17 septembre 2017 à 10h, organisée par l'UNC Goldbach / Willer-sur-Thur

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES

1er tour : Dimanche 23 Avril 2017

2e tour : Dimanche 07 Mai 2017

Ouverture du bureau de vote de 8h00 à 19h00

ELECTIONS LÉGISLATIVES

1er tour : Dimanche 11 Juin 2017

2e tour : Dimanche 18 Juin 2017

Ouverture du bureau de vote de 8h00 à 18h00



PALMARÈS DU CONCOURS DES FONTAINES

Vous avez été encore une fois nombreux à participer au concours des Fontaines de Noël, nous saluons votre créativité. Un grand Bravo à tous ! Rendez-vous en fin d'année avec le thème « Noël Gourmand »

1^{ERE} : FONTAINE N° 7



2^{EME} : FONTAINE N°2



3^{EME} : FONTAINE N° 5 + 10



3^{EME} : FONTAINE N° 5 + 10



4^{EME} : FONTAINE N° 4



5^{EME} : FONTAINE N°9



6^{EME} : FONTAINE N°3



7^{EME} : FONTAINE N°11



8^{EME} : FONTAINE N°6



9^{EME} : FONTAINE N°12



10^{EME} : FONTAINE N°8



11^{EME} : FONTAINE N°1



Gold'INFOS